

CM du 19/12/16

Interventions A Perrin

Dossier n°5 : « Association Maison Commune – Convention d'objectifs et de moyens

Annexe n°2

Le dernier rapport de la Cour des Comptes nous avait alertés sur différents points concernant la convention unissant la ville et l'association Maison Commune.

Dans cette nouvelle convention que vous nous proposez ce soir nous notons une amélioration sur 2 points :

- l'évaluation de l'aide en nature apportée par la ville à la Maisons commune
- L'engagement à mettre en place des arrêtés individuels de mise à disposition pour le personnel « ville »

Par contre, cette convention ne répond toujours pas aux préconisations de la Cour des comptes sur au moins 2 points particulièrement importants et visant à clarifier la situation du personnel mis à disposition par la ville dont le poste de direction :

- La nécessité d'établir une convention spécifique à la mise à disposition de ce personnel distincte de la convention d'objectifs et de moyens présentée ce soir. Cette convention doit préciser la nature des fonctions prévues, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités, les modalités de remboursement de la rémunération, les missions de service public confiées à l'agent.
- Le transfert du pouvoir fonctionnel et hiérarchique de ce personnel à l'établissement d'accueil donc à l'association Maison Commune et son CA (cf articles 6 à 10 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008) alors que cette convention notifie à nouveau qu'il relève du pouvoir hiérarchique du Maire de Lons-le-Saunier

Cela maintient une nouvelle fois et de façon inquiétante la confusion entre ville et association, pose une nouvelle fois la question de la gouvernance en entravant le pouvoir légitime d'association à travailler sans pression politique...

Dossier n°9 : « Prix de l'eau 2017 – Part variable, part fixe et frais d'accès au service »

Annexe n°3

Vous faites le choix d'augmenter la part variable et la part fixe de 1.5 point ainsi que les frais d'accès au service afin d'équilibrer le budget en tenant compte des investissements prévisionnels.

Nous ne contestons pas la nécessité d'une augmentation du prix de l'eau mais nous contestons fortement le fait de ne pas profiter de cette hausse pour rééquilibrer la tarification en faveur d'une consommation raisonnée de l'eau et de son accès facilité au plus démunis d'entre nous.

Nous vous avons proposé en 2014 et 2015 de travailler avec vous à une nouvelle hypothèse de tarification, nous pouvons constater aujourd'hui qu'aucune proposition ne nous a été faite en ce sens.

Pire, par le choix que vous faites une nouvelle fois, vous encouragez tristement le gaspillage d'une ressource pourtant vitale pour chacun de nous et ne prenez pas en compte les nécessités de chacun.

La Loi autorise depuis 2016 l'ouverture de 12 dimanche par an au lieu de 5 précédemment. Notre conseil, a voté majoritairement, fin 2015, pour l'ouverture de 9 dimanches en 2016.

Il s'agit donc aujourd'hui de réétudier cette même question.

Il serait souhaitable qu'une étude soit menée en 2017 sur le bilan, au moins économique, de cette ouverture en 2016 : Combien de dimanche ouverts pour les petits commerces du centre-ville, combien pour les grandes surfaces ? Quels résultats financiers pour les petits commerces ? Pour les grandes surfaces ?

D'ores et déjà, nous savons que les petits commerces ont bien du mal à supporter le surcout lié à ces ouvertures. Plus le nombre de dimanches ouverts est grand, plus le commerce de proximité se trouve en difficulté. L'ouverture le dimanche devrait donc profiter surtout aux grandes enseignes ce qui va à l'encontre de la politique que nous souhaitons à savoir maintenir et développer un commerce de proximité et indépendant.

D'un point de vue sociétal, je veux aussi rappeler l'impact sur la sphère privée, familiale mais aussi la sphère collective (associative, culturelle, sportive ...) de cette désorganisation contrainte-subie. Par ailleurs la compensation salariale ne sera jamais à la hauteur de la valeur d'un temps libre, de convivialité, de créativité... Nous pensons aussi que c'est ouvrir le champ d'une déréglementation du temps de travail.

Enfin, à qui fera-ta-on croire que le pouvoir d'achat augmente en fonction du nombre de dimanches ouverts ?? Ce qui est dépensé le dimanche ne le sera pas en semaine sauf à croire au Père Noël ...

Comme l'an passé, j'émettrai un avis défavorable sur cette délibération.